



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Mercredi 29 avril 2020 Coronavirus Covid-19

- **Vers un déconfinement progressif et différencié**

Le Premier Ministre a tenu à réserver la présentation de son plan de déconfinement aux députés ce mardi, afin de permettre le débat démocratique.

Le chef du gouvernement a rappelé que le confinement, en vigueur depuis le 17 mars, a été **un instrument efficace pour contenir la progression de l'épidémie**, éviter la saturation de nos capacités hospitalières et ce faisant protéger les Français les plus fragiles.

Mais, dès lors qu'aucun vaccin n'est disponible à court terme, qu'aucun traitement n'a à ce jour démontré son efficacité, que le virus va continuer à circuler parmi nous, **il nous faudra apprendre à vivre avec et à nous en protéger durablement.**

Pour éviter une seconde vague de l'épidémie, il appartiendra à chacun de respecter les règles avec civisme.

De fait, le plan de déconfinement se veut progressif, **par prudence**, mais aussi différencié en fonction de la circulation du virus dans les départements. La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi des indicateurs permettant d'identifier les départements où le déconfinement prendra une forme plus stricte : taux de nouveaux cas déclarés, niveau de tension sur les capacités hospitalières et niveau de préparation en termes de test et de détection des cas contacts.

Ces indicateurs permettront le 7 mai prochain de déterminer quels départements basculeront le 11 mai en catégorie « rouge » ou « vert », avec un déconfinement plus ou moins étendu. **En lien avec les maires, nous construirons ce déconfinement adapté à la situation sanitaire.**

- **Le déconfinement reposera sur un triptyque : protéger, tester, isoler**

La protection passe par **la continuité des mesures barrières**, notamment le lavage des mains régulier et la distanciation physique, mais également par le port d'un masque en complément.

De nombreuses collectivités des Hautes-Alpes se sont déjà lancées dans la fabrication ou l'acquisition de masques grand public pour leurs administrés. Des entreprises ont fait de même. Toutes ces initiatives permettent de faciliter la une diffusion rapide de ces masques auprès de la population.

En ce qui concerne les tests, **l'arrêté préfectoral autorisant la contribution du laboratoire départemental au dispositif de détection du génome du SARS-COV-2 mis en œuvre par l'ARS des Hautes-Alpes et ses établissements a été signé** cette semaine. Ce laboratoire permettra d'analyser les prélèvements en provenance des établissements du groupement hospitalier de territoire.

La capacité de test sera donc fortement augmentée dans le département pour répondre à l'enjeu de l'après 11 mai : tester toutes les personnes symptomatiques et les cas contacts identifiés.

Toute personne testée positive devra faire l'objet **d'un isolement qui perdurera quelques jours après la disparition des symptômes**. Les contacts rapprochés identifiés seront mis en quatorzaine ou confinés plus longtemps s'ils s'avèrent symptomatiques et positifs. Nous travaillons sur la mise en œuvre de ce dispositif et nous aurons besoin de l'appui des collectivités.

- **La réouverture des écoles et commerces**

Le plan de déconfinement prévoit **une réouverture progressive des écoles**. C'est un impératif pédagogique, un impératif de justice sociale, en particulier pour ceux qui peuvent difficilement suivre l'enseignement à distance et c'est une condition de la reprise économique du pays.

Le ministre de l'Éducation nationale va transmettre aux élus, d'ici la fin de semaine, un vade-mecum s'appuyant sur **les recommandations du conseil scientifique** concernant les mesures à mettre en place pour la réouverture des établissements scolaires.

Sur la base du volontariat, **les élèves des écoles maternelle et élémentaires pourront reprendre les cours dès le 12 mai** par groupes de 15. La direction académique des Hautes-Alpes, en lien avec l'Association des maires, a lancé un recensement des souhaits des parents.

Un travail est également mené avec vos collectivités sur **la remise en route des temps périscolaires et de la restauration**.

À partir du 18 mai, les collèges seront ouverts, en accueillant d'abord les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Pour les lycées et lycées professionnels, la réouverture sera examinée à la fin du mois de mai.

L'ensemble des commerces rouvriront également, sauf les cafés et restaurants. Ils devront s'adapter pour faire respecter les mesures sanitaires et des guides pratiques sont en ligne sur **le site du ministère du travail**.

- **Une reprise de la vie sociale avec prudence**

De manière générale, il faudra **éviter les rassemblements** qui sont autant d'occasion de propagation du virus. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc **limités à 10 personnes** après le 11 mai.

Les réunions familiales, entre amis, entre collègues... devront donc se faire en petit comité de 10 personnes maximum qui respecteront les mesures barrières. **Les rencontres avec les personnes vulnérables devront être limitées**.

Il sera donc **de nouveau possible de pratiquer les sports** permettant un respect de la distanciation physique, ce qui exclue les sports collectifs, les sports pratiqués en milieux couverts ou de contact.

Les médiathèques, les bibliothèques et les petits musées pourront rouvrir leurs portes. A contrario, les grands musées, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir.

Concernant les règles de déplacements, elles seront assouplies dès le 11 mai sans avoir d'attestation, **sauf pour les déplacements de plus de 100 km du domicile** qui devront être justifiés par un motif impérieux, familial ou professionnel.

L'ensemble des règles générales seront progressivement précisées et pourront être plus strictes au regard de la situation sanitaire (département classé rouge).

- **Rappel : comment vendre ou trouver du muguet le 1^{er} mai ?**

Pour ne pas déroger aux règles de confinement en vigueur au moins jusqu'au 11 mai prochain, **la vente de muguet** devra se faire en respect de la réglementation actuelle en matière de commerces.

Ainsi, **la vente de muguet « à la sauvette » sur la voie publique par les particuliers**, qui est une tolérance chaque année le 1er mai à l'interdiction légale, ne pourra se tenir cette année.

Comme pour tous les biens vendus par les commerces non essentiels, **la vente de muguet pourra se faire en livraison, en drive ou en « click & collect » (retrait en magasin)** dans le strict respect des mesures sanitaires. Pour rappel, ces commerces jugés non essentiels ne sont pas autorisés à ouvrir au public de manière classique et comme les particuliers, ils ne pourront vendre sur étals sur la voie publique (même devant leur établissement).

Les producteurs de muguet auront également la possibilité de vendre leurs brins **dans les commerces de première nécessité autorisés à ouvrir** depuis le début du confinement.

La préfète,

Martine CLAVEL